

Le Préfet de la République Française, le
 Dimanche Neuf du Mois de Janvier, Nôtre Louis
 Joseph Delatour, membre du conseil-général
 de la commune de Nizone nommé par délibération
 du dix Décembre lan premier de la République
 Française a l'effet de recevoir les actes de naissance,
 mariage et décès, conformément à la loi du Neuf
 Septembre lan premier de la République a été
 pourvu aux heures de midi publié a haut voix
 devant la porte extérieure et principale de la
 Maison commune de Nizone, que Jean Pierre
 Clément ouvrier Maçon domicilié au dit Nizone
 fils de feu Louis François Clément cabaretier
 domicilié au dit Nizone de par le département
 de Calvados, et encore vu le mariage contracté par lui
 son épouse et de Marie Constante Frézier fille
 de feu Louis Amable Frézier, ses parents domiciliés
 au Nizone de par le département de Calvados, et
 de Marie de Pauline veuve son épouse tous deux
 vivants, entendus faire rédiger par devant lui
 le Neuf de ce dit a dix heures du matin
 l'acte de mariage conformément aux
 dispositions de la loi du Neuf Septembre
 lan premier de la République Française, et l'af-
 fixion de l'acte de mariage sur la porte
 de la commune de Nizone.

Louis Joseph Delatour
 Préfet de la République Française

PU.1793.1.13

L'an deuxieme de la republique francaise, le
dimanche treize du mois de janvier, moi louis
joseph delatour membre du Conseille general
de la commune de wizerne nommé par deliberation
du deux decembre l'an premier de la republique
francaise a l'effet de recevoir les actes de naissance,
mariage, et décès, conformement a la loi du vingt
septembre lan premier de la republique ai ce
jourd'huy heure de midi publié a haut voix
devant la porte exterieure et principale de la
maison commune de Wizerne, que jean francois
sterin ouvrier maçon domicilié audit wizerne
fils de feu louis francois sterin cabaretier
domicilié au dit wizerne departement du pas de
Calais , et encore vivante Marie caroline poulin
son epouse et de marie caroline Croisez fille
d'antoine aimable Croisez manouvrier domicilié
a wizernes departement du pas de calais, et
de marie decaroline prein son épouse tous deux
vivants, entendant faire rédiger pardevant moy
le vingt deux dudit a six heures du matin
l'acte de leur mariage conformement aux
au disposition de la loy du vingt septembre
l'an premier de la republique francaise, et jay
en execution de la meme loy, fait afficher
la presente publication par extrait a la
principale porte de la maison commune de cette
communauté de wizernes.
fait le jour mois et an cy dessus

*Delatour officier
public*